



PREMIÈRES AFFECTATIONS DES TECHNICIENS GEOMÈTRES

SOMMAIRE

- | | | | |
|----------------------|------------|--|------------|
| ■ Les règles | p. 3 | ■ Affectations des promos | p. 11 |
| ■ Les priorités | p. 4 à 6 | ■ Carte mutations géomètres | p. 12 |
| ■ L'élaboration | p. 7 | ■ Cartes DSF RIF | p. 13 |
| ■ Présentation AGORA | p. 8 | ■ Le SNUI à vos côtés | p. 14 |
| ■ Une demande | p. 9 et 10 | ■ Liste des secrétaires
de section SNUI | p. 2 et 15 |

LES SECRÉTAIRES DE SECTION DU SNUI

DIRECTIONS TERRITORIALES

010	Ain	CASSAGNE DIDIER	22EME BDV 7 RUE DE LA LIBERTÉ BP50406	01012	BOURG EN BRESSE CX	04 74 32 11 18
020	Aisne	BECU GERARD	CDI 51 BD ROOSEVELT BP 614	02321	SAINT QUENTIN CX	03 23 65 57 47
030	Allier	LAPORTE JEAN PAUL	SIE 2 QUAI FOREY BP 292	03109	MONTLUCON CX	04 70 08 22 48
040	Alpes Hte Provence	CHUZEVILLE GILLES	SIE 132 BD COUGOURDELLES	04101	MANOSQUE CX	04 92 70 77 46
050	Hautes Alpes	MANICACCI CORINNE	SEP/SIE C. Adm DESMICHEL	05016	GAP CX	04 92 40 16 98
060	Alpes Maritimes	BONNET MARIE-THERESE	LOCAL SNUI 22 RUE JOSEPH CADEI	06172	NICE CX 2	04 92 09 45 88
070	Ardèche	DUMAS CHRISTIAN	CENTRE DES IMPOTS 21 bd JEAN JAURES BP 35	07404	LE TEIL CX	04 75 49 53 53
080	Ardennes	NEVEUX DAMIEN	SIE CITE ADM.BP 858	08011	CH. MEZIERES CX	03 24 56 60 55
090	Ariège	DIANA ERIC	HYPOTH. RUE P.MENDES FRANCE BP 89	09007	FOIX CEDEX	05 61 02 33 44
100	Aube	BARANGER JEAN PAUL	CDI NORD EST 17 BD 1er RAM BP 771	10026	TROYES CX	03 25 41 69 58
110	Aude	PEREIRA MARIE JO	ICE CITE ADM PL. GASTON JOURDANNE	11807	CARCASSONNE CX 9	04 68 77 44 20
120	Aveyron	VERNIERES JEAN CLAUDE	IFU AVE DE VERDUN BP171	12108	MILLAU CX	05 65 59 20 26
131	BDR Marseille	CHOVET DENIS	HOTEL DES IMPOTS 22 RUE BORDE	13265	MARSEILLE CX 20	04 91 17 97 57
132	BDR Aix	PERROT DAMIEN	QUARTIER ST ANTOINE1 BD D'ANSON	13015	MARSEILLE 15 CCT1	04 42 02 36 63
140	Calvados	CUSSET CHRISTOPHE	9 RUE GEORGES BRASSENS	14150	OUISTREHAM	02 31 51 47 21
150	Cantal	BRUEL LAURENT	CDI Cellule CSP 11PL DE LA PAIX	15012	AURILLAC CX	04 71 43 45 61
160	Charente	FORGAS PASCAL	SIE ANG.VILLE, RUE DE LA COMBE	16800	SOYAUX	05 45 97 83 91
170	Char. Maritime	LEFEVRE PATRICK	CDI 25 RUE DU CLONE	17500	CLAM	06 45 47 57 99
180	Cher	LAFARGUE STEPHANE	CDI CENTRE ADM. 2 RUE VICTOR HUGO	18013	BOURGES CX	02 48 27 18 38
190	Corrèze	GAYERIE JEAN CLAUDE	SIE 50 BLD GONTRAN ROYER	19119	BRIVE CX	05 55 18 31 11
201	Corse du Sud	SERENI ANNE MARIE	SIE IFP Ouest 6 PARC CUNEO D'ORNANO BP 409	20195	AJACCIO RP CX 1	04 95 51 36 22
202	Haute Corse	ROMAGNOLI ANDRE	CDA 11 AV. ZUCCARELLI BP 302	20402	BASTIA CX 9	04 95 32 93 68
210	Côte d'Or	SABATIEN GILLES	CDIF 25 RUE DE LA BOUDRONNEE	21047	DIJON RP CX	03 80 28 68 40
220	Côtes d'Armor	COCAULT DAVID	CDI IFP 2 RUE ST YVES BP 107	22603	LOUDEAC	02 96 66 16 85
230	Creuse	ANCELY CHRISTIANE	CDI 7 ALLÉE JEAN MARIE COUTURIER	23200	AUBUSSON	05 55 83 41 00
240	Dordogne	GLORY JEAN JACQUES	SIE C. ADM. RUE DU 26EME RI	24016	PERIGUEUX CX	05 53 03 35 56
250	Doubs	SERGY ROLAND	CDIF 11b RUE NICOLAS BRUAND	25042	BESANCON CX	03 81 47 24 25
260	Drôme	PELLETIER MICHELE	CDI VALENCE SUD 15 Av DE ROMANS BP 1035	26015	VALENCE CX	04 75 79 50 63
270	Eure	GUYOT WELKE ANNE	CDI IFU 26 RUE G. DE LA TREMBLAYE BP 753	27307	BERNAY CX	02 32 46 71 20
280	Eure et Loir	THEUILLON NOEL	CDI SUD 1 PLACE DE LA REPUBLIQUE	28019	CHARTRES CX	02 37 18 70 68
290	Finistère	DOUET STEPHANE	CDI Brest Kergaradec 8 RUE DUQUESNE	29606	BREST CX 1	02 98 00 30 27
300	Gard	TOURNIER OLIVIER	SIE NIMES EST 15 BL E. SAINTENAC	30036	NIMES CX 9	04 66 36 55 49
310	Haute Garonne	FABRE ISABELLE	CDI SUD OUEST 1 PL E. BOUILLIERES	31053	TOULOUSE CX 9	05 61 76 00 37
320	Gers	BROTO JOSE	HDI PL DE LA REPUBLIQUE	32300	MIRANDE CX	05 62 66 82 51
330	Gironde	RENARD MARTINE	CITE AD. LOCAL SNUI RUE J. FERRY BP 125	33090	BORDEAUX CX	05 56 24 81 54
340	Hérault	MENA JEAN MARC	SIE BITERROIS 9 AV. PIERRE VERDIER	34529	BEZIERS CX	04 67 35 45 50
350	Ille et Vilaine	HURE GERARD	CDI NORD 2 BD MAGENTA	35023	RENNES CX 9	02 99 29 37 72
360	Indre	DUBOST LAURENT	BCR HOTEL DES FINANCES 4 BIS RUE 14ème RTA	36014	CHATEAUROUX	02 54 53 81 68
370	Indre et Loire	JUBARD MARC	CDI TOURS EST 40 RUE EDOUARD VAILLANT	37060	TOURS CX 9	02 47 21 70 16
380	Isère	PLOTON LUDOVIC	HÔTEL DES FINANCES 34/40 AV. RHIN ET DANUBE	38047	GRENOBLE CX 2	04 76 39 39 76
390	Jura	VIDELIER SYLVIE	CDI BATIMENT B 2 RUE TURGOT	39033	LONS LE SAUNIER CX 9	03 84 43 46 50
400	Landes	CASEMAJOR LOUSTAU ALAIN	CDI BDV 9 AVE PAUL DOUMER BP303	40107	DAX CX	05 58 56 63 52
410	Loir et Cher	CHARDON SYLVAIN	RECETTE DIV ÉLARGIE 10 RUE LOUIS BODIN	41026	BLOIS CX	02 54 55 70 93
420	Loire	SOULIER PASCAL	CDI 3 PL DU CHAMP DE FOIRE	42328	ROANNE	04 77 44 01 21
430	Haute Loire	COHADE SERGE	CDI ICE 9 AVE LEON BLUM	43102	BRIOUDE CX	04 71 50 81 04
440	Loire Atlantique	LERBEY MARC	DSF CIT ADM. CAMBRONNE 2e IFP SE BP 39218	44092	NANTES	02 51 12 81 82
450	Loiret	JOURDOU LAURENT	Recette Elargie NORD 131 RUE DU Fg BANNIER	45042	ORLÉANS CX 1	02 38 42 56 04
460	Lot	CHAPPAT HUGUETTE	CDI 2 SA 120 RUE DES CARMES	46009	CAHORS CX 9	05 65 20 33 22
470	Lot et Garonne	BRUZEAU CORINNE	CITE ADM. LACUEE RUE RENE BONNAT	47921	AGEN CX 9	05 53 69 14 29
480	Lozère	DETHOOR JEAN-LUC	BCR 5 BD THEOPHILE ROUSSEL	48005	MENDE CX	04 66 65 62 66
490	Maine et Loire	BORDAS DALILA	CDI ANGERS NORD, 15 B RUE DU PETIT THOUARS	49047	ANGERS CX 01	02 41 74 52 09
500	Manche	CHOPLIN FORTIER MARIELLE	CDIF 7 RUE LOUIS MILLET	50300	AVRANCHES	02 33 89 10 13
510	Marne	MARTIN MAURICE	CDI REIMS OUEST 136 RUE GAMBETTA	51080	REIMS CX	03 26 87 90 00
520	Haute Marne	LAROCHE ALAIN	DSF BCR 6 AVE DU SOUVENIR FRANCAIS	52000	CHAUMONT	03 25 02 11 46
530	Mayenne	LECHAT ALAIN	CENTRE DES IMPOTS RUE DE LA HARELLE	53200	CHATEAU GONTIER	02 43 09 54 31
540	Meurt. et Moselle	DUHEM PATRICK	HDI 4 RUE EDMOND DELORME BP 214	54301	LUNEVILLE CX	03 83 76 87 56
550	Meuse	DOGUET STEPHANIE	CH RUE ROLAND DORGELES	55107	VERDUN CX	03 29 83 46 20
560	Morbihan	MONCOMBLE CHRISTINE	SIE LORIENT NORD IFU 1 PL DE L'HOTEL DE VILLE	56317	LORIENT	02 97 02 80 25
570	Moselle	OSTROGORSKI PHILIPPE	HDI 4 RUE DES CLERCS	57035	METZ CX 01	03 87 55 89 00
580	Nièvre	MINARZYC SYLVIE	CDI RUE FRANCIS CARCO BP200	58508	CLAMECY	03 86 27 54 60
591	Nord Lille	COUTE ARMELLE	CITE AD. CDI LILLE CENTRE R. GUSTAVE DELORY	59043	LILLE CX	03 20 95 63 90
592	Nord Valenciennes	HELLMANN JEAN PIERRE	CDI NORD RUE ANCIEN PONT ROUGE	59607	MAUBEUGE CX	03 27 53 84 32
600	Oise	CHIVILO PATRICK	CDI IFU RUE DES SABLES	60607	CLERMONT CX	03 44 50 86 58
610	Orne	DELMAS PATRICK	CDI 12 RUE DE L'ENTREPOT BP104	61202	ARGENTAN CX	02 33 12 26 60
620	Pas de Calais	BONNEMENT BRIGITTE	CDI 1ère BDV 10 RUE DIDEROT SP 20	62034	ARRAS CX	03 21 07 21 50
630	Puy de Dôme	VESSEYRES STEPHANE	CDI SIE RTE DE TOULON	63200	RIOM	
640	Pyrénées Atl.	GAYON PATRICK	ICE 17 AVE CHARLES FLOQUET	64201	BIARRITZ CX	05 59 41 37 38
650	Htes Pyrénées	SENMARTIN PASCALE	HYPOTHEQUES 2E BUREAU 1 BD DU MAL JUIN	65023	TARBES CX 9	05 62 44 40 70
660	Pyrénées Orient.	PAGES JOSIANE	HDI IFU 24 AVENUE DE LA COTE VERMEILLE	66018	PERPIGNAN CX 9	04 68 66 49 27
670	Bas Rhin	HELSTROFFER CHRISTINE	CDI FI 10 RUE SIMOMIS	67028	STRASBOURG CX 1	03 90 41 20 19
680	Haut Rhin	SIMARD CHRISTIANE	CDI IFP 10 RUE DU GAL GOURAUD BP 99	68502	GUEBWILLER	03 89 74 93 70
690	Rhône	BUISSON CORINNE	CITE AD. LOCAL SYND. 165 RUE GARIBALDI	69401	LYON CX 03	04 78 63 32 37
700	Haute Saône	ASTIER MARC	BDV VESOUL 14 PLACE DU 11e CHASSEURS BP 379	70014	VESOUL CX	03 84 96 37 51
710	Saône et Loire	RUIZ PATRICE	SIE CHALON EST 11 AVE PIERRE NUGUE	71133	CHALON SUR SAONE	03 85 41 71 54
720	Sarthe	ROLLAND STEPHANE	CDI PLOL ICE MANERS RUE AUX CORDIERS BP160	72600	MAMERS	02 43 31 45 00
730	Savoie	LATHUILE NICOLE	CDI 5 AVE DE BASSENS	73018	CHAMBERY CEDEX	04 79 60 40 22
740	Haute Savoie	LAINÉZ FRANCIS	HDI 3e BDV 36 RUE VALLON	74203	THONON LES BAINS CX	04 50 26 79 27

LES RÈGLES APPLICABLES

La première affectation est basée sur trois critères principaux :

- la spécialité,
- le rang de classement,
- les postes vacants.

Le rang de classement

Il est fonction des notes obtenues pendant le stage théorique à l'ENC. Cependant, ce rang de sortie est bonifié pour le stagiaire marié ou ayant contracté un PACS (cette bonification est égale à 10 % du nombre des stagiaires de la promotion) ou (et) chargé de famille (+ 10 % par enfant).

Les agents seuls et chargés de famille sont considérés comme mariés pour la détermination du rang.

Les agents vivant maritalement bénéficient des mêmes bonifications s'ils justifient de leur situation à l'aide de certificat de concubinage délivré par certaines mairies accompagné d'autres pièces justificatives : bail, relevé EDF, etc ... (ces justificatifs sont à joindre à la demande).

Le seul critère de classement est le rang de sortie à l'ENC éventuellement bonifié.

Le reclassement des agents ayant déjà exercé des fonctions en tant que cadre C n'est pas pris en compte lors de la première affectation.

Exemple de détermination du rang de sortie
Nombre de stagiaires que comporte la promotion : 15.
Bonification : 10 % = un gain de 2 places.

1er cas :

Agent marié, un enfant, rang de classement	12
Bonification : 2 x 2	4
Rang bonifié	8

2ème cas :

Agent vivant maritalement, rang de classement	14
Bonification : 2	2
Rang bonifié	12

3ème cas :

Agent seul (divorcé, célibataire, veuf, séparé) ayant un enfant à charge, rang de classement	3
Bonification (2 x 2)	4
Rang bonifié	- 1

NB : La situation de famille est appréciée au 1er mars 2009

Les postes vacants (calendrier prévisionnel)

La CAP des premières affectations des techniciens géomètres stagiaires aura lieu après le mouvement général :

Projet : 7 avril 2009

CAP : 14 avril 2009

Résultats définitifs : 15 avril 2009

La Direction Générale affectera donc les stagiaires sur les postes restés vacants à l'issue de ce mouvement.

CADRE 3 : DÉSIGNATION DU POSTE

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES

- CDIF
- CDIF-EEC
- Brigade régionale foncière topo
- A la disposition du directeur
- Sans résidence ALD

DIRECTION NATIONALE SDNC (les activités cadastrales de la DNID sont transférées au SDNC)

- Brigade régionale foncière Topo
- Brigade nationale Topo
- Brigade PCI
- ALD
- Sans résidence, ALD

LES PRIORITÉS

Priorité pour rapprochement de conjoint (marié ou pacsé), de concubin ou pour rapprochement familial

BENEFICIAIRES

Cette priorité permet l'accès à un département, y compris pour les agents en 1ère affectation souhaitant se rapprocher de leur conjoint, de leur partenaire civil, concubin, ...

Les agents prioritaires sont classés selon deux niveaux :

- **1er niveau** : agents mariés, pacsés, concubins avec enfant(s), personnes seules avec enfant(s) à charge, concubins sans enfant justifiant de deux ans de vie commune et agents souhaitant se rapprocher de leurs enfants à la charge de l'ex-conjoint,
- **2ème niveau** : concubins sans enfant ne justifiant pas de deux ans de vie commune.

Au sein de chaque niveau de priorité, les agents sont départagés selon leur rang de classement bonifié.

LIEU D'EXERCICE DE LA PRIORITE

- Le département où le conjoint ou le concubin exerce son activité professionnelle ou le département de domicile familial s'il est limitrophe du département d'exercice de la profession de votre conjoint. Vous avez la possibilité d'opter pour l'un ou l'autre des deux départements, mais vous ne pouvez demander le rapprochement sur les deux.
- Rapprochement familial :
Le département où réside la famille (ascendants, descendants de l'agent ou ascendant de l'enfant à charge) qui offrira soutien moral ou financier à l'agent seul avec enfant(s) à charge.
- Rapprochement des enfants à la charge de l'ex-conjoint :
Si l'agent est divorcé(e) ou séparé(e) du conjoint ayant la garde de ses enfants, il pourra bénéficier d'une priorité pour se rapprocher du département de résidence habituel des enfants. Seul l'agent qui n'a pas l'enfant à charge, peut se prévaloir de cette priorité.

Les agents sollicitant un rapprochement sur les départements du Nord, des Bouches-du-Rhône et des Hauts-de-Seine ont la possibilité d'opter pour l'une des directions ou les deux directions pour formuler le vœu de rapprochement et bénéficier de la priorité (il n'y a pas d'obligation de contiguïté).

Pour la Corse, les affectations seront faites distinctement puisqu'il s'agit de deux départements différents.

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRIORITE

Les agents qui vont se prévaloir du bénéfice de la priorité pour rapprochement d'époux devront joindre les justificatifs à leur demande :

- Un certificat de l'employeur du conjoint ou du concubin (sauf si ce dernier est agent de la DGI) et copie du dernier bulletin de paie.
- Un récépissé d'inscription du conjoint ou du concubin à l'ANPE dont dépend le lieu d'exercice de la dernière activité.
- Pour les agents pacsés, justificatifs d'imposition commune ou à défaut pour ceux dont le pacs aura été conclu entre le 1er janvier 2008 et le 28 février 2009, pièces justificatives démontrant l'entretien commun du domicile familial (Cf. pièces justificatives des concubins).

- Tous documents permettant d'attester la situation de concubinage notoire :
 - **obligatoire : deux pièces justificatives de nature différente**, comportant les deux noms à la même adresse (simultanément ou alternativement) ; avis d'imposition établis à la même adresse, facture de téléphone fixe, EDF/GDF, relevé de TF ou de TH, contrat de bail ou quittance de loyer, emprunt à titre solidaire, acte d'acquisition conjoint de la résidence principale.
- Toutes pièces attestant du lieu de la résidence de la famille dont les agents désirent se rapprocher (facture EDF, téléphone, TH, bail) au titre du rapprochement familial.
- Attention : les concubins de plus de 2 ans doivent justifier de l'antériorité de leur vie commune en produisant une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2007 et une pièce justifiant du domicile commun au 1er mars 2009.
- Les agents divorcés dont la garde des enfants a été confiée à l'ex-conjoint ou à l'ex-concubin peuvent se rapprocher du département de scolarisation des enfants en produisant la décision judiciaire et un certificat de scolarité ou une attestation de garde.

MODALITES D'APPLICATION DE LA PRIORITE

- 25 % des possibilités d'apports dans un département (vacances à pourvoir, compensation du travail à temps partiel, surnombres) sont réservées aux agents bénéficiant de la priorité pour rapprochement de conjoints ou concubins ou pour rapprochement familial dans le cadre du projet de mouvement.
- Tous les agents entrant dans le département au titre de la priorité sont affectés :
 - «ALD SANS RESIDENCE» ;
 - ou, pour les agents qui en feront expressément la demande (en cochant la case sur la fiche de tête, § 3a), sur un poste «EDRA SANS RESIDENCE» non refusé à des agents non prioritaires.
- Rapprochements en région Ile-de-France : Les 5 directions territoriales de Paris forment un seul périmètre.
En revanche, les autres directions territoriales de la RIF (Essonne, Hauts-de-Seine Nord, Hauts-de-Seine Sud, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Seine-et-Marne et Yvelines) constituent autant de périmètres pour l'application de la priorité.
- **Il est obligatoire d'étendre ta demande à «DIRECTION SANS RESIDENCE RAPPROCHEMENT» sur le département de rapprochement et, pour augmenter tes chances, cocher la case «Y COMPRIS EDRA» au § 3a de la demande de mutation.**

Priorité liée à un handicap

1. — Parent d'un enfant atteint d'un handicap nécessitant sa prise en charge dans un établissement adapté

Tu peux bénéficier de cette priorité si tu es père ou mère d'un enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % et que tu souhaites te rapprocher d'une résidence comportant un établissement adapté à l'état de ton enfant, et ce quel que soit son âge.

Pour cela :

- il te faut établir l'attestation sur l'honneur prévue à cet effet et la joindre à ta demande,
- la carte d'invalidité dont l'enfant est titulaire devra être produite après la publication du projet (copie),
- tout comme l'attestation d'inscription de l'enfant dans un établissement spécialisé,
- n'oublie pas de cocher la case 3 c de la demande 75 T,
- ni d'indiquer la résidence administrative la plus proche de l'établissement adapté (et de solliciter sur l'ensemble des directions présentes sur la résidence un vœu «résidence-soins enfant».

Il s'agit d'une priorité absolue. Elle donne lieu à mutation même s'il n'existe pas de possibilité d'apport à la résidence ou au département.

2. — Agent handicapé

Les agents handicapés peuvent bénéficier d'une priorité dans les conditions suivantes :

- la priorité ne s'appliquera **qu'à un seul département**, mais l'examen prioritaire se fera **sur l'ensemble des résidences du département. Ils doivent formuler un vœu à résidence «agent handicapé ex : Moselle-Thionville-Agent handicapé»,**
- elle sera attribuée aux agents dont le handicap est égal ou supérieur à 80 %,
- les agents concernés doivent cocher la case 3 d de la demande 75 T.

Si le handicap de l'agent est inférieur à 80%, sa situation peut être examinée en CAPN.

ATTENTION :

Les agents sont invités à faire valoir leur priorité en cochant la case «3 c» ou «3 d» de la demande de mutation.

Priorité pour agents originaires d'un département d'Outre-Mer

Sont considérés comme originaires d'un département d'Outre-Mer, les agents :

- nés dans un DOM,
- ou dont un ascendant «père, mère, grand-père ou grand-mère» est né dans un DOM,
- ou dont le conjoint ou le concubin est né dans un DOM,
- ou dont un ascendant de leur conjoint ou concubin est né dans un DOM.

La priorité en tant qu'originaire ne vaut que pour l'accès au département d'origine et non pour l'attribution d'une résidence ou d'un poste au sein de ce département.

AUTRES DEMANDES

Demandes liées (LE FAIT DE LIER UNE DEMANDE NE CONFERE AUCUNE PRIORITE)

Les agents de la DGI qui désirent obtenir une affectation sur la même résidence ou le même département peuvent « lier » leur demande :

- à la résidence « Direction / Résidence / Lié à Résidence
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.
- au département « Direction / Résidence / Lié au département » en indiquant les résidences choisies
→ les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent le même département, sans qu'il s'agisse de la même résidence.
- au département « Direction / Sans résidence / Lié au département »
→ les demandes seront examinées pour une affectation « EDRA sans résidence »
ou « ALD sans résidence ».

ATTENTION : Ne pas oublier de cocher le cadre 5 de la demande n° 75 T.

Il est également possible de panacher sa demande en indiquant des vœux « liés » et « non liés » (sans mention particulière), si , à défaut d'obtenir ensemble une affectation, les agents acceptent d'être mutés seuls.

L'ÉLABORATION DU MOUVEMENT

(calendrier prévisionnel)

Consultation 6 avril 2009 - CAP le 7 avril 2009 : CAP de titularisation des techniciens géomètres stagiaires.
Le rang de classement (non bonifié) devient définitif.

La Direction Générale élabore le projet après avoir classé les demandes en fonction du rang bonifié. Chaque demande est examinée ligne par ligne. L'affectation est prononcée sur le premier poste vacant offert aux stagiaires. La demande du stagiaire suivant est examinée, et ainsi de suite.

Si une demande est trop restreinte et qu'il n'y a pas de possibilité d'affectation sur les voeux sollicités, la demande est mise de côté et sera reprise ensuite pour une affectation d'office sur les postes restant disponibles après l'examen de toutes les autres demandes.

Il est donc très important d'étendre sa demande sur plusieurs résidences et plusieurs départements pour éviter une affectation d'office.

Le 7 avril 2009 : Publication du projet de 1ères affectations.

Consultation du 8 au 10/04/2009 : C'est la période où les élus en CAP préparent la CAP du 14 avril.

CAP le 14 avril 2009 : Les stagiaires peuvent obtenir des précisions sur leur situation :
- Ils peuvent adresser par fax à la Direction Générale une déclaration par laquelle ils indiquent être satisfaits de l'affectation proposée et renoncer à voir celle-ci examinée lors de la CAP,
- ils peuvent enfin attendre une éventuelle modification de l'affectation proposée (seules les lignes précédant le voeu obtenu sont examinées) sur un poste devenu disponible par effet de cascade.

Suite le 15 avril 2009 : **Le projet devient définitif.** C'est seulement à ce moment là que sont connues les modifications intervenues suite à la CAP.

Les conséquences du mouvement local

L'affectation devient définitive après la réunion de la CAP. Elle prend effet au 1er Septembre 2009 et entraîne certaines conséquences :

- **L'agent affecté est obligé de rejoindre le poste qui lui a été attribué.**
- **Il est alors agent titulaire de la DGI. Il pourra bénéficier des mêmes droits que les collègues plus anciens et de ce fait, déposer une demande de mutation pour l'année suivante.**
- **Un agent à qui l'affectation poserait de gros problèmes (éloignement, enfants à charge) peut demander une mise en disponibilité pour raison familiale. Il est dans l'intérêt de l'agent de rejoindre son poste d'affectation, ne serait-ce que pour quinze jours. Il pourra ainsi participer au mouvement général de l'année suivante.**
- **S'il ne fait pas de demande pour le mouvement général suivant, il sera réintégré à la fin de sa mise en disponibilité sur la résidence de sa première affectation.**
- **La titularisation sur un poste entraîne pour les internes le reclassement de C en TG.**

RÉDACTION DES VŒUX SUR AGORA

SAISIR VOS VŒUX

Vérifiez en tout premier lieu que les éléments de votre situation personnelle sont bien à jour. Les informations d'état-civil et autres renseignements ne sont pas toujours reportées avec exactitude sur Agora-fiche de vœux. **Attention, ne faites pas de modification vous-même, mais signalez-le à la Direction de l'ENI.**

Constitution des vœux

Nous vous conseillons d'aller en premier sur les résidences que vous souhaitez solliciter (en tapant la 1ère lettre lorsqu'on est dans le menu, on limite les «coups d'ascenseur»), ce qui limite ensuite le nombre de directions proposées (deuxième gain de temps) et procure l'avantage de présenter toutes les directions ayant des implantations sur cette même résidence. En effet, une même résidence peut recouper des postes relevant d'une DSF, d'un CSI, d'une Dircofi....

Après chaque sélection, l'écran revient en haut de page. En se servant de la zone «**Cliquer ici pour atteindre le bloc de saisie**» on gagne beaucoup de temps, c'est bien plus rapide qu'avec la roulette ou l'ascenseur.

Insertion de vœux

Sauf indication expresse, les vœux se positionnent les uns après les autres, en ordre croissant. Il est cependant possible d'insérer un vœu parmi les autres en indiquant dans la case «rang» le numéro auquel on désire le voir

apparaître. Le vœu initialement numéroté N prendra le numéro N+1.

Tri des vœux


Il est possible d'inverser deux vœux. Il faut procéder de la manière suivante :

- se positionner sur un des vœux à inverser, de manière à voir apparaître la «petite main»,
- cliquer,
- accéder au bloc de saisie, dans lequel on retrouve les données correspondantes à la ligne ainsi sélectionnée,
- changer le numéro du rang.

ATTENTION :

En procédant ainsi, on inverse les vœux. Cela signifie, par exemple, que le vœu 18 vient remplacer le vœu 4, mais parallèlement, le vœu 4 va se repositionner en 18... Cette manipulation ne convient donc que pour des vœux contigus.

Dans tous les autres cas, pour déplacer des vœux, il faut recourir à la procédure suivante :

- supprimer le vœu mal positionné (icône  en bout de ligne),
- recréer la ligne ainsi supprimée,
- indiquer le numéro du rang auquel on veut placer ce vœu.

LA PRIORITÉ POUR RAPPROCHEMENT EXTERNE

Ce point a été examiné dans les pages 6 et 7, nous traitons uniquement ici de la manière de faire sur Agora. Tout agent souhaitant bénéficier de la priorité au titre d'un rapprochement doit renseigner la rubrique «Priorités» de l'espace de navigation.

- Cocher «externe» sur la première ligne du cadre priorité pour rapprochement,
- cocher ensuite le type de situation concernée (priorité de conjoint **O**, de pacs **O**, de concubin **O**, familial **O**).

Dans le cadre suivant «rapprochement externe» :

- indiquer le département (d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile, si limitrophe),
- cocher la case «oui» de la rubrique Avec maintien à la résidence de (indiquer la commune d'exercice de la profession du conjoint ou du domicile),

— cocher la case «oui» de la rubrique «y compris EDRA» afin d'avoir le maximum de chances d'obtenir le rapprochement.

Exemple : si un agent met successivement «externe» - «concubin» - «Rhône» - «maintien résidence de Lyon - oui y compris EDRA», il pourra figurer au projet de mouvement de la manière suivante : DSF 69 - sans résidence - ALD (ou EDRA). Ensuite, entre le projet et le mouvement définitif, l'administration pourra éventuellement - en cas de vacance sur Lyon et sous certaines conditions, procéder au rapprochement interne sur Lyon dans la foulée du rapprochement externe.

QUELQUES CONSEILS GÉNÉRAUX

- Prendre le temps de la réflexion pour délimiter le champ de toute demande de mutation.
- Réunir toutes les pièces justificatives.
- Bien étudier la «géographie DGI» pour couvrir tout le terrain nécessaire mais seulement le terrain nécessaire. Prendre en compte le fait que certaines résidences comportent des postes dépendant de plusieurs directions.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES


Enregistrer. Compte tenu du risque d'un bug du réseau, nous vous conseillons de procéder à un enregistrement régulier.

Envoi de la demande. En principe, la demande est transmise par voie dématérialisée, via l'icône «Transmettre». Mais selon toute vraisemblance, vos affectations seront encore traitées en papier cette année.

Très important : Pensez absolument à conserver une copie de votre demande (75 ST «pdf») et transmettez sans tarder au syndicat un exemplaire validé par la Direction.

DEMANDE DE PREMIERE AFFECTATION N°75 ST

MOUVEMENT 1ERES AFFECTATIONS TECHN.GEOM.STAG (ANNEE 2009)

1 - INFORMATIONS AGENT N° DGI : 198985	
Nom patronymique : ARPENTEUR	Nom marital (ou usuel) :
Prénom : CHEN	Situation familiale : MARIE(E)
Dépt. de naissance :	Nombre d'enfants à charge : 2
Profession du conjoint, concubin, PACS : AGENT DES IMPOTS	
Adresse Numéro : 85	Voie ou rue : RUE DU CHAINAGE
Code postal : 54000	Complément d'adresse :
	Commune du domicile : NANCY
2 - RENSEIGNEMENTS ECOLE	RESERVE DG
3 - PRIORITES DEMANDEES : Je demande le bénéfice des priorités suivantes :	
a. Priorité pour rapprochement	
AU DEPARTEMENT DE : MEURTHE-ET-MOSELLE	y compris sur EDRA : <input checked="" type="checkbox"/>
correspondant :	
=> au lieu d'exercice de la profession du conjoint <input checked="" type="checkbox"/>	
=> au lieu d'exercice de la profession du "Pacs" <input type="checkbox"/>	
=> au lieu d'exercice de la profession du concubin <input type="checkbox"/>	
=> au lieu de résidence principale (si département limitrophe du lieu d'exercice de la profession) <input type="checkbox"/>	
=> au lieu du domicile du soutien familial <input type="checkbox"/>	
b. Priorité pour originaire D.O.M. <input type="checkbox"/>	
c. Priorité pour soins à enfant atteint d'une invalidité <input type="checkbox"/> à la résidence de :	
d. Priorité "Agent handicapé" <input type="checkbox"/> au département de :	
6 - SITUATION D'INCOMPATIBILITE	5 - DEMANDE LIEE
Motif d'incompatibilité : <input type="checkbox"/>	Nom :
Je demande à bénéficier de la dispense prévue : <input type="checkbox"/>	Prénom :
Fonctions électives : <input type="checkbox"/>	Grade :
	N° DGI :
6 - NOMBRE D'INTERCALAIRES 2	7 - DATE ET CACHET DE L'ECOLE
DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT	
	

Fiche de Mutation N°75 T

Code direction :

MOUVEMENT 1ères AFFECTATIONS TECHN. GEOM. STAG. (31) / n° sériel / année 2009
Demande EN COURS le 15/01/2009 à 10 h 54

Année 2008

Intercalaire n° 0

Nom patronymique		Nom Marital (ou usuel)				
Prénom						
Grade :	Echelon :	N° DGI				
Affectations sollicitées dans l'ordre décroissant des préférences						
Rang	Direction	Résidence	Désignation du poste	Avis ou profil	Priorité sur le poste	Réservé DG
1	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	NANCY	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS	-	non	
2	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	NANCY	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
3	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	TOUL	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS	-	non	
4	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	TOUL	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
5	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	LUNEVILLE	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS	-	non	
6	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	LUNEVILLE	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
7	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	SANS RESIDENCE	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
8	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEURTHE-ET-MOSELLE	SANS RESIDENCE	RAPPROCHEMENT	-	oui	
9	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MOSELLE	NANCY	BRIGADE REGIONALE FONCIERE-TOPOGRAPHIE	-	non	
10	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MOSELLE	NANCY	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
11	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE	BAR-LE-DUC	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS	-	non	
12	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE	BAR-LE-DUC	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
13	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE	VERDUN	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS	-	non	
14	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE	VERDUN	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
15	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX MEUSE	SANS RESIDENCE	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	
16	SERVICE DE LA DOCUMENTATION NAT CAD ST-GERMAIN-EN-LAYE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	BRIGADE NATIONALE DE TOPOGRAPHIE	-	non	
17	DIRECTION DES SERVICES FISCAUX HAUTS DE SEINE SUD	SANS RESIDENCE	A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR (CADASTRE)	-	non	

LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 05/06

CLASSEMENT BONIFIE	NOM ET PRENOM	AFFECTATION
1	BOURGAIN Steve	CDIF Montreuil (Seine St Denis)
2	BROSSARD Guillaume	ALD (Maine et Loire) V
3	RODET Cyrille	CDIF Melun (Seine et Marne)
4	DIEDRICH Christophe	CDIF Coulommiers (Seine et Marne)
5	RIBEROLLE Sylvain	BRF Amiens (Somme)
6	CAPERET-PERE Benoit	CDIF Senlis (Oise)
7	DEHAY Stéphane	CDIF Corbeil (Essonne)
8	DUVAL Arnaud	BPCI Lille (Nord) AO
9	LHUIILLERUY Benoit	CDIF Noisy le Sec (Seine St Denis) AO
10	LOUISON Patrice	CDIF Ermont (Val d'Oise)
11	FAYOLLE Pascal	CDIF Corbeil (Essonne)
12	MAGNIER Nathalie	ALD (Meurthe et Moselle) V
13	BAILHACKE Jacques	CDIF Noisy le Sec (Seine et Marne)
14	DAMOUR Laurent	CDIF Saint Denis (La Réunion)
15	MOREAU André	CDIF Ermont (Val d'Oise)
16	COURNEDE Pierre	CDIF Meaux (Seine et Marne)

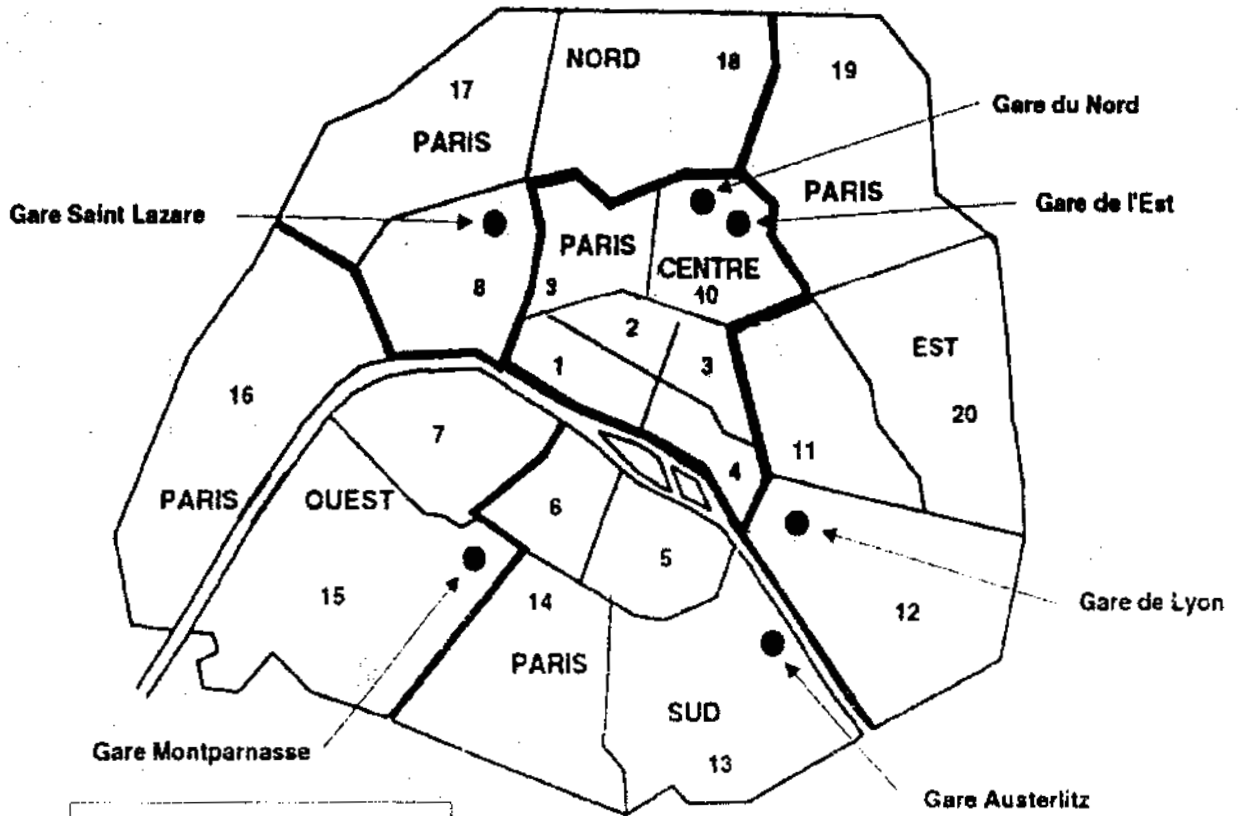
LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 06/07

CLASSEMENT BONIFIE	NOM ET PRENOM	AFFECTATION
1	SAUVANET Mathieu	CDIF Chartres (Eure et Loire)
2	GLORIEUX Cyril	CDIF Fontainebleau (Seine et Marne)
2	WEBER Jérôme	CDIF Hagueneau (Bas-Rhin)
3	MOLLARD Stéphane	CDIF Domfront (Orne)
3	ALLIOUX Matthieu	CDIF Senlis (Oise)
4	EDELIN Julien	CDIF Les Andelys (Eure)
6	GRASTILLEUR Mickael	CDIF Nanterre (92 Nord)
7	ROMANA Laurent	CDIF Cergy (Val d'Oise)
8	HIRECHE Nabil	CDIF Nanterre (92 Nord)
9	TAJ EL	BPCI Lille (SDNC)
9	SEGHIR EL HIRTSI Toufik	CDIF Noisy le Sec (Seine et Marne)
11	ROUARD Stéphane	CDIF Le Havre (Seine Maritime) AO
11	RANAIVOSON ANDRIAM PANARIVO	CDIF Corbeil Essonne (Essonne)
12	GAUDINO Raphael	CDIF Noisy le Sec (Seint St Denis)
14	DUBAN Olivier	CDIF Rouen (Seine Maritime)

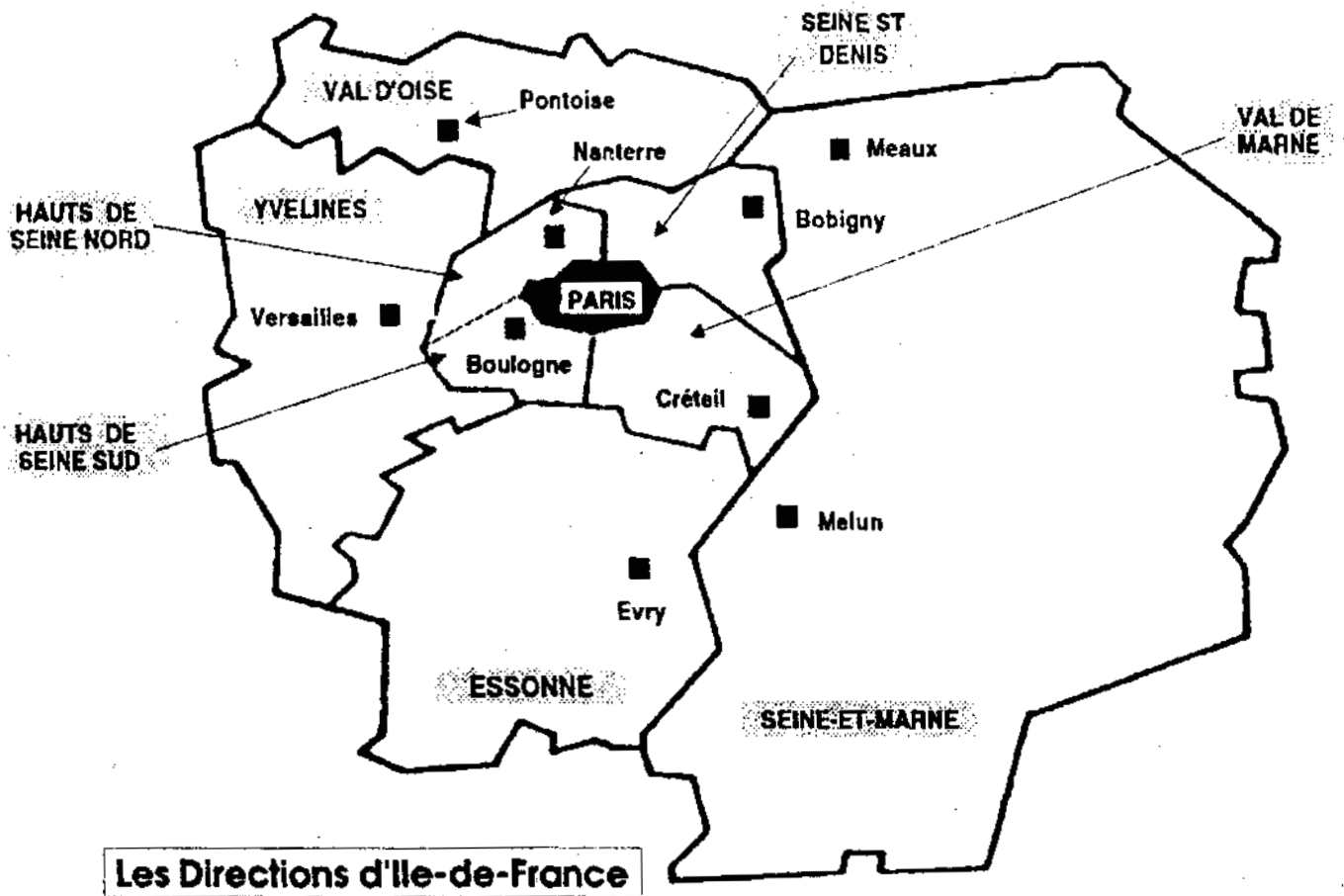
LES AFFECTATIONS DE LA PROMOTION 07/08

CLASSEMENT BONIFIE	NOM ET PRENOM	AFFECTATION
1	BAHEUX Samuel	CDIF Nanterre (92 Nord)
2	DUCROCQ Stéphane	CDIF Senlis (Oise)
3	LEJEUNE Jérôme	CDIF GAP EECC Briançon (Haute-Alpes)
4	JACQUEMIN Jean-Hubert	CDIF Mulhouse (Haut-Rhin)
5	FEUGA Xavier	Dispo Cad sans résid. Réunion (Prio DOM)
6	MUDRY Candice	CDIF Dieppe (Seine Maritime)
7	CANN Céline	CDIF Alençon (Orne)
8	BARD Sébastien	CDIF Noisy-le-Sec (Seine-St-Denis)
9	MAULINO Bastien	CDIF Corbeil-Essonnes (Essonne)
10	MORAND Jérôme	CDIF Compiègne (Oise)
11	M'BEMBO Apollinaire	Dispo Cad sans résid. Nord Lille
12	TINTANE Patrice	CDIF Melun (Seine-et-Marne)
13	GODON Christophe	CDIF Cergy (Val-d'Oise)
14	DUPONT Franck	CDIF Noisy-le-Sec (Seine-St-Denis)

Carte directions territoriales de la région Ile-de-France



PARIS " infra muros "



Les Directions d'Ile-de-France

À l'ENI comme dans les services, le SNUI est présent à vos côtés

Première organisation syndicale de la DGI, le SNUI est présent sur tout le territoire national, en métropole et outre-mer.

Le SNUI, par l'intermédiaire de Solidaires Fonction Publique, siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat.

Partout, les correspondants locaux, les élus des personnels et les militants du SNUI, sont à l'écoute des adhérents et des agents, et dans toutes les instances paritaires de la DGI, ils oeuvrent pour améliorer les conditions de vie et de travail des agents.

Quelques chiffres

Le SNUI, c'est :

- plus de 20 000 adhérents,
- 148 sections réparties sur l'ensemble des services de la DGI,
- 2 250 militants de proximité,
- 28 748 voix aux élections de 2007 (45,10 % des suffrages),
- 961 élus en CAP locale,
- 26 élus en CAP Nationale,

Le SNUI : un syndicalisme de proximité et d'adhérents

Toutes les organisations syndicales se déclarent, à peu de choses près, attachées aux mêmes principes d'unité, d'indépendance, d'action et de démocratie.

Il apparaît toutefois que, dans leurs pratiques, elles n'accordent pas toutes la même place, voire le même sens, à ces principes.

Le SNUI a le souci constant de vivre au plus près des préoccupations des agents.

C'est la présence d'un réseau très dense de militants et de correspondants dans chaque résidence, dans chaque groupe de l'ENI, qui permet au SNUI d'être à l'écoute des demandes individuelles et des revendications nouvelles des agents.

Les revendications sont la raison d'être du syndicalisme. L'efficacité du syndicalisme ne se mesure donc qu'à une chose : sa capacité à faire aboutir ses demandes, sa capacité à faire avancer le progrès social.

Le syndicalisme que le SNUI met en œuvre est tourné vers ce seul but. Pour cela le SNUI estime que le rassemblement du plus grand nombre est nécessaire : aussi recherche-t-il toujours l'unité syndicale. C'est pourquoi, les actions initiées à l'ENI, le sont souvent en intersyndicale.

Le SNUI : un syndicat indépendant

Le SNUI n'est lié à aucun parti politique, à aucune autorité (gouvernement, état, patronat), à aucune institution financière et religieuse. Il vit son indépendance de façon active, sans craindre de se prononcer sur certaines décisions politiques des gouvernants quand elles ont des conséquences sur la situation collective de ses membres ou quand elles interfèrent sur ses valeurs et ses idéaux. Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter les communiqués de presse du SNUI (sur le site : www.snui.fr/espace_presse, le SNUI dans les medias). La contrepartie de cette indépendance, c'est une forte dépendance de l'adhérent, qui nous fournit les moyens de notre action par le versement de la cotisation.

Durant la période de rédaction des demandes de premières affectation, tu rencontreras à l'école, au local syndical et dans les résidences des stagiaires, des militants et des capistes nationaux qui seront là pour t'aider à rédiger au mieux tes vœux.

Les conseils qu'ils vont te prodiguer vont peut-être t'agacer (ils vont te suggérer d'étendre ta demande à des départements qui ne t'intéressent pas), ou te dépeindre une situation qui n'est pas agréable à envisager.

Il faut que tu saches qu'ils sont là dans le seul but de t'éviter, le cas échéant, une affectation susceptible de te créer de gros problèmes.

Ils sont tous animés par les valeurs décrites ci-dessus et à ce titre, n'attends pas d'eux qu'ils te tiennent un discours démagogique, ils n'ont pour seul but que la sauvegarde de tes intérêts.

Alors, n'hésite pas à aller les voir, ils ne vont pas te demander si tu es syndiqué ou pas.

Mais si d'aventure, les conseils qu'ils t'ont prodigué et les valeurs qu'ils défendent te conviennent, nous serons ravis de te compter parmi nos adhérents.

760	Seine Maritime	TRICOTEL GIL	C. ADM. ST SEVER PORTE 5D527 2 RUE ST SEVER	76032	ROUEN CX	02 32 18 90 58
790	Deux Sèvres	NICOLAS JEAN	SIE 171 AVE DE PARIS BP 558	79022	NIORT CX	05 49 09 98 48
800	Somme	SPRIET ALAIN	HDI AMIENS OUEST 1/3 RUE PIERRE ROLLIN	80023	AMIENS CEDEX 3	03 22 46 83 66
810	Tarn	LAFON MARIE THERESE	CDI 2 AVENUE CHARLES DE GAULLE	81108	CASTRES CEDEX	05 63 62 52 00
820	Tarn et Garonne	MENGUE MICHEL	CDI SIE 12 BD LAKANAL BP 304	82208	MOISSAC CEDEX	05 63 04 64 13
830	Var	OLIVIERI-GARRUS ANNE MARIE	HDI 95 TRAVERSE JACQUES BREL BP 500	83008	DRAGUIGNAN CEDEX	04 94 50 52 32
840	Vaucluse	MUTSCHLER PHILIPPE	DSF LOCAL SNUI, CITE ADM	84047	AVIGNON CEDEX 9	04 90 27 73 57
850	Vendée	LOIRAT NATHALIE	CDI, BOULEVARD A SCHWEITZER	85307	CHALLANS CEDEX	02 51 49 54 00
860	Vienne	DELAUNAY GENEVIEVE	HOTEL DES IMPOTS 15 RUE DE SLOVENIE BP 565	86021	POITIERS CEDEX	05 49 38 25 63
870	Haute Vienne	RENON DIDIER	MISSION FI, 30 RUE CRUVEILHER	87031	LIMOGES CEDEX 1	05 55 45 59 32
880	Vosges	FY PATRICE	CASE SNUI, 1 RUE DU Dr. LAFLOTTE BP 574	88018	EPINAL CEDEX	06 03 73 76 48
890	Yonne	DURET JEAN FRANCOIS	CDI 8 RUE DES MOREAUX BP 29	89010	AUXERRE CEDEX	03 86 72 51 96
900	Territoire de Belfort	MATHIS JACQUES	REC. ELARGIE SUD PL. DE REVOLUTION FRANCAISE	90022	BELFORT CEDEX	03 84 58 81 44
971	Guadeloupe	BEUVE NADINE	SIE BASSE TERRE NORD BLACHON	97129	LAMENTIN	05 90 32 31 75
972	Martinique	BRIANTO GERMAIN	HDI RTE DE CLUNY BP605	97200	FORT DE FRANCE	05 96 59 55 29
973	Guyane	DANIEL PRISCA	HDI SIE CAYENNE 1555 ROUTE DE BADUEL BP 6004	97306	CAYENNE CEDEX	05 94 28 99 32
974	Réunion	VALIAMIN PASCAL	HDI IAD 190 RUE DES DEUX CANONS	97701	SAINTE CLOTHILDE CX 9	02 62 48 68 41

DIRECTIONS ILE-DE-FRANCE

754	Paris Centre	CAPDEPUY JEAN	CDI 6 RUE SAINTE HYACINTHE	75042	PARIS CX 01	01 44 86 87 29
755	Paris Est	DAMPRUNT GERARD	HDI LOCAL SNUI 27B RUE DES MEUNIERS	75012	PARIS	06 86 50 76 16
756	Paris Nord	COMPAGNAT DEPALLE CHRISTIAN	6e BRIGADE 5 RUE DE LONDRES	75315	PARIS CX 09	01 56 35 95 57
757	Paris Ouest	DAFIT ANNIE	CDI GROS CAILLOU 9 PL SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 63 22
758	Paris Sud	NICOLAS ROLAND	CDI 101 RUE DE TOLBIAC	75630	PARIS CX 13	01 42 16 71 10
770	Seine et Marne	PARES JEAN LUC	HDI SALLE SYNDICALE 21 PLACE DE L'EUROPE	77337	MEAUX CX	01 64 35 32 45
780	Yvelines	AMADOU FABRICE	CDI SUD 12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES	78015	VERSAILLES CX	01 30 97 44 19
910	Essonne	GUY CHRISTOPHE	28 AVE SIMONE DE BEAUVOIR	91280	ST PIERRE DU PERRY	01 69 36 69 57
921	Hts de Seine Nord	CACHART JEROME	HDI LOCAL SYNDICAL SNUI 235 AVE G. CLEMENCEAU	92756	NANTERRE CEDEX	01 41 37 86 33
922	Hts de Seine Sud	BEDNAREK BRUNO	SIE 46/48 RUE RAYMOND MARCHERON	92172	VANVES CEDEX	01 58 04 12 44
930	Seine Saint Denis	CANTIN HELENE	LOCAL SNUI 87 BD FELIX FAURE	93307	AUBERVILLIERS CEDEX	01 49 88 59 60
940	Val de Marne	SAUZET DANY	HOTEL DES FINANCES LOCAL SNUI 1 PL. Gal PIERRE BILLOTTE	94036	CRETEIL CEDEX	01 43 99 37 95
950	Val d'Oise	MORIN MICHEL	CDI VILLE 36 AVENUE DE VERDUN	95107	ARGENTEUIL CEDEX	01 39 96 35 53

DIRECTIONS SPÉCIALISÉES

007	BNEE	ANTONINI Bernard	HOTEL DE POLICE GREE NANCY 38 BD LOBAU BP12	54035	NANCY CEDEX	03 83 17 29 42
999C	ENI Elèves Clermont	MOUNARD Lilian	LOCAL SNUI ENI ELEVES 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
999N	ENI Elèves Noisy	COUGOUREUX Julien	LOCAL SNUI ENI ELEVES 2 R. DE LA BUTTE VERTE	93166	NOISY LE GRAND CX	01 49 14 66 00
A55C	ENI Profs+Adm.Cl.	DEUNIER MARTIAL	ENI PROFESSEURS 1 RUE LEDRU	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 34 48 00
A55F	ENI Profs+Adm.N.	GUYON ARMAND	ENI ADM. IMM MONTAIGNE 4 AVE MONTAIGNE	93160	NOISY LE GRAND	01 57 33 70 44
A55T	ENC Profs+Adm.	BARBERO THIERRY	ENC PROF. 100 CHEMIN CDT JOEL LE GOFF	31081	TOULOUSE CEDEX 1	05 61 15 85 50
A15	SDNC	RUEL LAURENT	SDNC 82 RUE DU Mal LYAUTEY BP 3045	78103	ST GERMAIN EN LAYE CX	01 30 87 58 74
A20	DVNI	LAGRENE DENIS	DVNI 20eme BVG 6B RUE COURTOIS	93696	PANTIN CEDEX	01 41 83 92 10
A30	DNID	MIRAN JENNY	DNID 3 AVE DU CHEMIN DES PRESLES	94417	SAINT MAURICE CEDEX	01 45 11 63 31
A35	DNVSF	FENICE HUGUES	DNVSF 5e BRIGADE 127 RUE DE SAUSSURE	75840	PARIS CEDEX 17	01 58 57 16 97
A40	DNEF	TOQUET FLORENCE	DNEF BNI1 6B RUE COURTOIS	93695	PANTIN CEDEX	01 49 91 81 92
A45	DGE	GUILBERT MURIELLE	DGE / BUREAU IFU 6 6/8 RUE COURTOIS	93505	PANTIN CEDEX	01 49 91 14 33
A50	CIS	DE PINDRAY D'AMBELLE CHARLES	CIS LE MONTMORENCY1, 15PL DE LA VERRERIE	76100	ROUEN	02 35 63 65 48
A55N	CNFP	PEREZ EVELYNE	CNFP 6 RUE DE GONZAGUE BP 89	58020	NEVERS	03 86 71 54 06
B11	DIRCOFI IDF Est	LIVROZET FRANCOISE	DIRCOFI IDF EST, 274 AVE DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 55 16
B12	DIRCOFI IDF Ouest	PAUGAM HERVE	DIRCOFI IDF OUEST, 274 AV. DU PDT WILSON	93211	ST DENIS LA PLAINE CX	01 55 93 51 82
B21	DSIP	VEYRAT MARC	DSIP Com.Départ. 9 PLACE SAINT SULPICE	75292	PARIS CX 06	01 40 46 68 79
B31	DRESG	COUJOU HELENE	CINR/ORDOC-CTX, 10 RUE DU CENTRE	93465	NOISY-LE-GRAND	01 57 33 82 68
B32	DG	PINAULT PATRICIA	DGI BUR L3 TELEDOD 816 PIECE 351V 64/70 ALLEE DE BERCY	75574	PARIS CX 12	01 53 18 05 14

CSI

C13	CSI Marseille	RAFFALLI MARIE JEANNE	CSI LA FAUVIERE 9 BOULEVARD R. ROLLAND	13933	MARSEILLE CEDEX 20	04 91 18 29 09
C33	CSI Bordeaux	MERIAUD ALAIN	CSI BORDEAUX RUE JULES FERRY BP 10	33090	BORDEAUX CEDEX	05 56 93 37 42
C44	CSI Nantes	PRAMPART ROSELYNE	CSI NANTES 14 RUE MARSAUDERIES BP 72607	44326	NANTES CEDEX 3	02 40 18 45 36
C45	CSI Orléans	BAILLY CAROLE	CSI ORLEANS/ EID 6 AVENUE DE CONCYR	45100	ORLEANS	02 38 49 55 00
C49	CSI Angers	FALOUR JOCELYNE	CSI ANGERS 60 RUE MARECHAL JUIN BP 50000	49919	ANGERS CEDEX 09	02 41 80 70 00
C51	CSI Reims	DELAMARRE GILLES	CSI REIMS 22 BOULEVARD PASTEUR	51095	REIMS CEDEX	03 26 77 11 53
C58	CSI Nevers	DAUTEL AGNES	CSI NEVERS BD D'HAMMAMET BP 709	58007	NEVERS CEDEX	03 86 71 91 00
C59	CSI Lille	FRESIQUE JOEL	CSI LILLE 83 RUE MEUREIN	59891	LILLE CEDEX 9	03 20 15 40 40
C63	CSI Cl. Ferrand	BAUDONNAT PHILIPPE	CSI CL. FERRAND 10 RUE CLAUDE GUICHARD	63033	CLERMONT FERRAND CX 1	04 73 98 30 07
C67	CSI Strasbourg	JACOB MICHELE	CSI STRASB. 23 RUE JOSEPH GUERBER BP 220	67100	STRASBOURG MEINAU	03 88 41 67 31
C69	CSI Lyon	GIRARDOT ALAIN	CSI LYON 1 RUE ST HIPPOLYTE BP 8351	69356	LYON CEDEX 08	04 72 78 14 23
C76	CSI Rouen	LEGUAY SYLVIE	CSI ROUEN 4 RUE DES MOUETTES BP 68	76132	MONT SAINT AIGNAN CX	02 35 52 26 50
C77	CSI Nemours	LAVEDIOT BERNARD	CSI NEMOURS 22 AVENUE DU PR. KENNEDY	77796	NEMOURS CEDEX	01 64 45 29 00
C78	CSI Versailles	HERRERA HENRI	CSI VERSAILLES 54 RUE DES CHANTIERS	78005	VERSAILLES CEDEX	01 30 84 27 18
C86	CSI Poitiers	MOREAU GENEVIEVE	CSI POITIERS 14 RUE S. ALLENDE BP 1059	86060	POITIERS CEDEX 9	05 49 44 82 50

DIRCOFI

R13	DIRCOFI Sud Est	SAMARAN JOSEE VALENTINE	DIRCOFI SUD EST 23 RUE ROUX DE BRIGNOLES	13006	MARSEILLE 06	04 91 11 55 39
R31	DIRCOFI Sud Pyr.	NAVALLON Y PASCAL FRANCOISE	DIRCOFI SUD PYRENEES 15 RUE MERLY	31066	TOULOUSE VILLE CX 6	05 61 10 66 68
R33	DIRCOFI Sud Ouest	ROUGIER MONIQUE	DIRCOFI Sud Ouest BRV 2e 85 RUE DE LA LIBERTE	33200	BORDEAUX CAUDERAN	05 57 81 07 42
R35	DIRCOFI Ouest	ANGER GUY	DIRCOFI 2e BV 17 BD SOLFERINO CS 14208	35042	RENNES CEDEX	02 23 44 06 89
R45	DIRCOFI Centre	DOURDOU MARIE FRANCOISE	DIRCOFI Cent BEP 70 r. de la BRETONNERIE BP 2407	45032	ORLEANS CEDEX 1	02 38 74 55 27
R54	DIRCOFI Est	GAGNEUR MURIEL	DIRCOFI EST SCAD 4 RUE DU CARDINAL TISSERAND	54036	NANCY CEDEX	03 83 90 83 67
R59	DIRCOFI Nord	LEBLANC PATRICK	DIRCOFI NORD 11e BRV 62 RUE ROUGET de L'ISLE	62408	BETHUNE CEDEX	03 21 68 10 12
R69	DIRCOFI Rhône Alpes Bourgogne	CHARBONNIER ANNICK	Cité Adm10e BRV LYON 65/67 COURS DE LA LIBERTÉ	69492	LYON CEDEX 03	04 78 95 73 62

TELEPHONE SNUI	01.44.64.64.44
GESTION GEOMETRE	01.44.64.64.24
	01.44.64.64.25
FAX SNUI	01.43.48.96.16
FAX SNUI	01.44.64.64.40

**Sur le double de ta demande remise
au SNUI, merci d'indiquer ton adresse
personnelle et les numéros de téléphone (travail,
domicile et portable) où nous pourrons te joindre
pendant ton stage pratique**

1ères affectations : les dates (projet de calendrier)

DÉPÔT des demandes (à la DG)	Lundi 2 mars 2009
PROJET	Mardi 7 avril 2009
CAP	Mardi 14 avril 2009
RESULTATS DÉFINITIFS	Mercredi 15 avril 2009

**Dès le 8 avril, dans l'après-midi,
les premières INFORMATIONS
sur [http ://www.snui.fr](http://www.snui.fr)**